EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE

N°2022-289
Objet : Rue des Cornes
Circulation interdite (par panneaux « route barrée »)

Le Maire de la Ville de Redon,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code de la Route portant règlement général de la circulation,
Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre 1 – 8ème partie « signalisation temporaire »,

Vu la demande en date du 23 juin 2022, présentée par l'entreprise THS Services – 1 rue Le Pré aux Chênes – 35550 Pipriac, pour permettre des travaux de maçonnerie,

Considérant que pour permettre le bon déroulement des travaux, il y a lieu, rue des Cornes, d'interdire la circulation des véhicules (par panneaux « route barrée »), à compter du vendredi 24 juin 2022, à partir de 8h00, et ce jusqu'au mercredi 31 août 2022, à 18h00,

ARRÊTE :

ARTICLE 1er : Afin de permettre le bon déroulement des travaux cités ci-dessus, rue des Cornes, la circulation sera interdite (par panneaux « route barrée »), à compter du vendredi 24 juin 2022, à partir de 8h00, et ce jusqu'au mercredi 31 août 2022, à 18h00.

ARTICLE 2 : L'entreprise THS Services sera chargée d'assurer la pré-signalisation, la signalisation et la protection du chantier. Elle devra mettre en place les panneaux de signalisation nécessaires à l'information des usagers et veiller au maintien de la sécurité qui sera sous sa responsabilité.

ARTICLE 3 : Le Maire de Redon, le Capitaine de Brigade de Gendarmerie chargé de la Circonscription, le Chef de service de la Police Municipale, le Directeur Général des Services, le Directeur des Services Techniques de l'Aménagement et du Patrimoine, les agents placés sous leurs ordres, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

À Redon, le 23 juin 2022
Pour le Maire,
André Croguennec
Le Conseiller Municipal délégué
à l'Occupation de l'Espace Public

MAIRIE DE REDON (Ille-et-Vilaine)